

MOTION

PÉDAGOGIE

CONDITIONS DE TRAVAIL / HYGIÈNE-PRÉVENTION-SÉCURITÉ

PRÉSIDENTE

Bénédicte MOULIN

CO-PRÉSIDENT-E

Rachid BIBA

Stéphanie SALICETO

RÉDACTEUR-TRICE

Samia BARA

Denis BRUNET

Laetitia CALBET

Stéphanie VAN OOST

Yvan CAPO



Le SNETAA-FO, réuni en congrès national à Ronce-les-Bains du 08 au 11 juin 2026, déclare que l'École de la République doit accueillir tous les élèves afin de leur donner une éducation citoyenne, une culture émancipatrice et une formation diplômante. La voie professionnelle a toute sa place dans l'Éducation nationale en tant que formation initiale publique, laïque sous statut scolaire.

PÉDAGOGIE

Le SNETAA-FO rappelle que le métier de PLP repose sur une pédagogie spécifique qui a fait ses preuves.

Le SNETAA-FO réaffirme avec force le caractère laïque de l'enseignement professionnel dans l'École de la République, garant de l'émancipation de tous les jeunes et de leur avenir en tant que citoyens au sein de la démocratie de demain. À ce titre, le lycée professionnel, les SEGPA et les EREA ne doivent s'inscrire dans aucune politique qui prépare et incite

la jeunesse à la guerre.

30 % des lycéens sont orientés en lycée professionnel. Ils doivent tous être accompagnés selon leurs capacités afin de prendre toute leur place dans la société et le monde du travail. La mission du service public est d'offrir à une classe d'âge l'accès à des formations professionnelles diplômantes choisies dans le cadre du projet personnel de l'élève.

Le SNETAA-FO dénonce et refuse une sur-orientation des élèves de 3e vers la voie générale et technologique au détriment de la voie professionnelle. Il alerte sur les effets délétères d'Affelnet en lien avec la transformation de la carte des formations qui réduit le nombre de places en lycée professionnel.

Le SNETAA-FO enjoint le ministre de mettre en place une meilleure liaison collège/LP avec une vraie information à l'orientation pour les jeunes du col-

lège, réalisée par des PLP volontaires et rémunérés car ils sont les mieux placés pour présenter les formations de la voie professionnelle.

Pour le SNETAA-FO, les classes de 3e prépa-métiers doivent être implantées à hauteur des demandes dans tous les LP et doivent fonctionner avec des grilles horaires spécifiques.

Le SNETAA-FO rappelle qu'il s'oppose à l'apprentissage infra baccalauréat. Il refuse la mixité des publics, des formations, des parcours et les lycées et campus des métiers. Il combattra toutes les tentatives pour faire disparaître la spécificité de la voie professionnelle sous statut scolaire.

Le SNETAA-FO exige la suppression des familles des métiers qui regroupent des compétences professionnelles communes à plusieurs spécialités de bac pro en classe de seconde. Les familles de métiers réduisent le temps de formation profession-

nelle par spécialité et reculent le palier d'orientation d'un an. Pour le SNETAA-FO, la formation doit rester spécialisée dès la classe de seconde professionnelle avec des PFMP.

Le SNETAA-FO demande également que les dénominations de filières et les intitulés de diplômes soient en lien avec les métiers auxquels ils préparent. Ce afin de permettre une meilleure lisibilité et compréhension des filières professionnelles par les familles et les collégiens pour garantir une orientation éclairée.

Le SNETAA-FO exige l'ouverture de places en 1^{ère} bac pro afin d'initier une véritable politique de « passerelles » réservées aux élèves qu'une orientation dirigiste a envoyés en seconde générale ou technologique et aux élèves de CAP désireux de poursuivre vers un niveau supérieur.

Le SNETAA-FO revendique toujours l'abrogation de la réforme initiée par le Président de la République et mise en place dans la foulée par la ministre déléguée C. Grandjean et jamais remise en cause par les ministres suivants. Cette réforme construite sans diagnostic partagé, est une véritable porte ouverte « à moins d'école ». Elle ne peut donc permettre l'excellence des élèves de la voie professionnelle sous statut scolaire alors que le ministère a fait disparaître 170 heures d'enseignement sur les 3 années de bac pro.

Le SNETAA-FO continuera à combattre le « parcours Y » jusqu'à son retrait total. Cette ineptie pédagogique rompt le pacte national de l'éducation. Pour le SNETAA-FO, le rétablissement des semaines de PFMP supprimées par le « parcours Y » en terminale bac pro est une priorité.

Le SNETAA-FO réaffirme son attachement aux diplômes nationaux et s'oppose à la délivrance de seuls blocs de compétences. Il rappelle son opposition au tout CCF et à l'évaluation par compétences.

Le SNETAA-FO revendique la création de nouveaux diplômes nationaux afin de proposer des formations insérantes, diplômantes pour tous les élèves du

CAP à la licence professionnelle en lycée professionnel avec des enseignements assurés par des PLP. Il demande une rénovation du BTS, seul diplôme européen en deux ans, alors que tous les autres diplômes post bac sont en 3 ans.

Le SNETAA-FO refuse une année post bac qui ne serait pas un diplôme bac +1, comme les certifications de spécialisation.

Le SNETAA-FO défend le respect de la liberté pédagogique, comme la pédagogie par projets visant notamment à l'ouverture culturelle, donnant du sens aux enseignements. Il invite tous les enseignant.es dans les établissements, à participer aux conseils pédagogiques afin d'y porter les revendications du SNETAA-FO, tout en rappelant que seuls les conseils d'administration disposent d'un pouvoir décisionnel.

Le SNETAA-FO exige que les DGH (dotation globale horaire) respectent les textes réglementaires et les horaires officiels et que chaque établissement puisse bénéficier des heures auxquelles il a droit. Il refuse que des intervenants extérieurs enseignent dans les certificats de spécialisation rémunérés par des reliquats de DGH.

Le SNETAA-FO revendique la suppression des Pactes, contractualisation d'heures avec le rectorat, et demande de réelles heures-poste. Il rappelle qu'en toute transparence, les TRMD (tableau de répartition des moyens par discipline), les créations et suppressions de postes doivent obligatoirement être présentés puis

votés en conseil d'administration avant le CSA académique.

Le SNETAA-FO demande des moyens DGH afin de remplacer les Pactes.

Le SNETAA-FO demande la transformation des IMP en heures fléchées dans la DGH. Des moyens pour la maintenance des installations pédagogiques et la recherche de partenaires doivent être alloués.

Le SNETAA-FO exige que l'ouverture des CAP en 1, 2 ou 3 ans dans tous les lycées professionnels soit étendue et adaptée aux réels besoins des élèves. Les effectifs réduits doivent être maintenus sans regroupement de sections en enseignement général et des heures de concertation mises en place pour permettre un suivi au plus près des élèves nécessitant de plus en plus d'aménagements pédagogiques (PPRE, PAP, PPS ...). La loi de 2005 pose, entre autres domaines, les principes de la compensation et de l'accessibilité par la scolarisation des élèves en situation de handicap qui reposent exclusivement sur une logique économique au détriment d'une prise en charge à hauteur des besoins.

Le congrès revendique l'ouverture de CAP et de bac pro supplémentaires dans les LP, SEP et EREA pour répondre aux demandes d'orientation et de poursuite d'études de tous les élèves y compris ceux de SEGPA et d'ULIS, dans des conditions adaptées. Ce afin d'éviter un pourcentage trop important d'EBEP (élèves à besoins éducatifs particuliers) dans un même CAP, qui fait perdre tout son sens à l'inclusion et rend de ce fait les



conditions d'exercice maltraitantes.

Le SNETAA-FO demande la généralisation des « pôles de qualification » en CAP permettant à certains jeunes d'obtenir deux CAP en 3 ans.

Le SNETAA-FO refuse la dégradation des conditions de travail : il exige davantage de moyens matériels, horaires et humains pour la voie professionnelle afin qu'elle soit réellement celle de l'excellence.

Le SNETAA-FO requiert l'octroi des heures de pondération pour les PLP enseignant en classe de CAP afin de prendre en compte les difficultés d'enseigner et la nécessité d'individualiser les pratiques.

Le SNETAA-FO demande que l'implantation de l'IA au sein des apprentissages ne se fasse pas au détriment des moyens humains, de la pédagogie et des conditions de travail des personnels. L'IA ne doit sous aucun prétexte aboutir à la suppression de postes, à une déshumanisation de l'enseignement ou à une réduction des moyens alloués à la voie professionnelle.

Le congrès du SNETAA-FO exige le respect par l'Éducation nationale des mesures réglementaires en matière d'hygiène, de prévention, de santé, de sécurité et de conditions de travail via une mise en application stricte et immédiate.

CONDITIONS DE TRAVAIL/SANTÉ

Le congrès national du SNETAA-FO dénonce la dégradation constante des conditions de travail des personnels de LP, SEP, SEGPA, EREA, ULIS, due notamment au déclassement des personnels, au manque de soutien, au prof bashing, aux réformes improvisées, imposées et non évaluées et à l'inclusion systématique sans moyens dédiés.

Le SNETAA-FO constate une augmentation du nombre de personnels en difficulté dans l'exercice de leur métier. Plus d'un agent de l'Éducation

nationale sur quatre est en état de tension au travail.

Des personnels sont parfois à bout et se voient contraints d'être placés en congé maladie faute de solutions adaptées proposées par notre administration. Le SNETAA-FO demande que ces personnels soient pris en charge et accompagnés afin de faciliter la reprise du travail ou de trouver une solution adaptée à chacun.

Le SNETAA-FO demande également que l'État puisse proposer à tout personnel qui le souhaite des solutions pour finir sa carrière dignement, que ce soit par le biais d'une véritable seconde carrière ou par celui d'une cessation progressive d'activité. Dans cet esprit, le SNETAA-FO exige que



tous les temps partiels demandés dans le cadre d'une demande de retraite progressive soient accordés sans restriction.

La première cause d'épuisement des collègues est l'enseignement en classe entière à des élèves en grande difficulté sociale et/ou scolaire.

Le SNETAA-FO réclame l'attribution de moyens correspondant aux besoins des publics de nos établissements

afin de permettre l'augmentation des temps d'enseignement à effectifs réduits qui doivent devenir la norme pour la voie professionnelle.

Le SNETAA-FO revendique également le recrutement de personnels spécifiques : AED, AESH, psychologues scolaires, éducateurs, infirmiers, assistants sociaux afin que les élèves désignés bénéficient d'une prise en charge adaptée.

Le SNETAA-FO dénonce la montée des violences et des incivilités dans les établissements scolaires. Il réclame que le ministère prenne la mesure réelle du phénomène, et déploie tous les moyens indispensables pour protéger tous les membres de la communauté éducative. Le congrès national du SNETAA-FO rappelle que l'employeur est responsable de la santé et la sécurité des personnels et qu'il est tenu d'organiser leur protection par tous moyens. A ce titre, le SNETAA-FO exige l'ouverture d'une négociation au sein du ministère de l'Éducation nationale pour analyser ces graves dysfonctionnements et dégager des budgets permettant d'y mettre un terme.

Le SNETAA-FO enjoint l'État à tout mettre en œuvre pour restaurer l'autorité et le respect des enseignants. Le SNETAA-FO exige que tous les faits de violence physique ou verbale soient signalés et portés à la connaissance de la communauté éducative afin qu'ils soient suivis du traitement qu'ils nécessitent.

Face à une diversité des publics de plus en plus grande et aux responsabilités engagées par les adultes dans le cadre des activités pédagogiques, éducatives et péri-éducatives, le SNETAA-FO demande plus de transparence dans l'information des équipes éducatives sur les élèves dits « à risque » (comportement violent, consommation de produits illicites, situations médicales ayant une incidence potentielle sur le choix des activités) dans le respect du secret médical.

Le SNETAA-FO demande que le droit

de retrait soit systématiquement appliqué en situation de danger grave et imminent et exige une évolution de la loi pour que celui-ci soit octroyé dans des situations de violences physiques et psychologiques (article L4131-1 du code de travail).

Le SNETAA-FO rappelle que l'enseignant n'est pas responsable du climat de violence scolaire dans l'établissement, mais qu'il en est la victime, tout comme les élèves. On ne peut banaliser cette violence, c'est pourquoi le SNETAA-FO appelle les collègues à ne jamais rester isolés, à rompre la loi du silence, à faire preuve de solidarité et, dans tous les cas, à signaler les problèmes à la hiérarchie et à alerter le représentant local du SNETAA-FO.

La violence ne peut être combattue individuellement, seules des actions collectives en viendront à bout. Il ne doit y avoir qu'une seule politique mise en place dans tous les établissements, celle de la « tolérance zéro ». Le SNETAA-FO exige que la parole et la place des enseignants, perdues ces dernières années, retrouvent pleine autorité.

Le SNETAA-FO demande la prise de mesures immédiates à l'égard des auteurs de trouble, visant à restaurer un climat serein de travail dans les établissements, garantissant la sécurité physique, la santé mentale de tous les personnels et des élèves via :

- l'utilisation systématique de mesures conservatoires dans l'attente d'une décision de sanctions ;
- l'application des règles de convocation du conseil de discipline pour le rendre de droit à la demande de la majorité de l'équipe enseignante de la classe et systématique en cas d'agression physique à l'encontre d'un personnel ainsi que prévoit l'article R421-10 du code de l'éducation ;
- l'octroi systématique et rapide de la protection juridique et fonctionnelle du recteur en cas d'agressions physiques ou de menaces ou de harcèlement envers un enseignant

(article 11 de la loi du 13 juillet 1983, loi Le Pors, abrogée et versée dans le code général de la fonction publique) ;

- la transparence de la communication des incidents et des sanctions prises à l'encontre des élèves ;
- l'arrêt des « inspections sanctions » pour les collègues signalant des dysfonctionnements en classe. Le SNETAA-FO rappelle que le signalement d'incidents, quel qu'en soit le nombre, ne relève pas d'une « mauvaise gestion de la classe » mais fait souvent suite à l'absence de sanctions lors des premiers incidents signalés ou à la non-application des sanctions décidées.

demande une stricte application de la loi. Il requiert des chefs d'établissement qu'ils soutiennent les personnels victimes en portant plainte.

Le SNETAA-FO exige que l'institution reconnaisse ces pratiques comme actes de violence et en tire les conséquences. Il demande que les sanctions soient à la hauteur des préjudices subis.

Le SNETAA-FO déplore le nombre grandissant, quel que soit l'auteur, de situations de harcèlement moral au travail. Il dénonce un « new management » dont les aspects délétères s'amplifient. Cette situation étant maintenant reconnue aussi dans la fonction publique, il exige que tous



Le SNETAA-FO rappelle le rôle de chacun dans l'établissement : l'enseignant ou la vie scolaire constatent le manquement au règlement intérieur et demandent une sanction ; le chef d'établissement met en œuvre et applique la sanction.

Le SNETAA-FO dénonce un accroissement de pratiques intolérables liées aux nouveaux moyens d'enregistrement du son, de l'image et de diffusion sur les réseaux dits « sociaux ». Il

les moyens d'accompagnement psychologiques et/ou juridiques soient mis en œuvre pour aider les victimes. Il demande l'application du protocole d'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique.

Le SNETAA-FO rappelle que ce n'est pas aux travailleurs de s'adapter à leur poste de travail, mais à l'employeur d'adapter le poste du travailleur en situation de handicap. Le congrès du



SNETAA-FO rappelle que la loi de 2005 concernant l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap oblige l'Éducation nationale à son application sans discrimination et à l'aménagement des locaux, des accès, des postes, à l'amélioration de leurs conditions de travail et au maintien dans l'emploi de ces mêmes personnels.

À cet effet, le SNETAA-FO incite les collègues en situation de handicap reconnu à se signaler auprès de leur rectorat afin de clarifier leur situation et faire valoir leurs droits.

Le congrès du SNETAA-FO dénonce les retards pris dans l'adaptation des locaux publics et exige pour ces mêmes collègues :

- le respect du quota de 6 % d'agents en situation de handicap au sein de l'Éducation nationale ;
- la participation du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) à hauteur de la population et de la consommation du ministère ;
- l'aménagement, la mise en sécurité et la mise en conformité des locaux, des installations et des postes de travail chaque fois que nécessaire ;

- l'application systématique des recommandations du médecin de prévention qui doivent s'imposer à l'employeur, y compris les aménagements organisationnels, horaires ou techniques ;

- l'attribution d'un accompagnant des personnels en situation de handicap (APSH) ;

- la prise en compte des préconisations médicales lors des opérations de mobilité ou de promotions quand cela est demandé.

En cas d'accident du travail, le SNETAA-FO demande la stricte application des règles du CITIS (congés pour invalidité temporaire imputable au service) pour l'imputabilité au service des accidents de travail et ce, dans toutes les académies. Le SNETAA-FO exige que les services du rectorat assurent de manière rigoureuse et diligente, le suivi et la transmission des dossiers d'accident du travail auprès de la CPAM pour les personnels qui ne sont pas à temps complet.

Le SNETAA-FO rappelle qu'aucun déplacement hors de son établissement ne peut s'effectuer sans ordre de mission. Le congrès réaffirme la nécessité d'une avance systématique sur frais de déplacement dès validation de l'ordre de mission et dénonce les retards de remboursement des frais. Il

exige des remboursements à hauteur des frais réellement engagés.

Pour la visite des stages, PFE, PFMP, le SNETAA-FO demande que puisse être utilisé le véhicule de service de l'établissement. En cas d'utilisation de véhicule personnel, le SNETAA-FO exige la prise d'une assurance complémentaire dudit véhicule par l'établissement, que tous les frais engagés soient pris en charge et notamment une augmentation du remboursement des frais kilométriques prenant en compte l'augmentation des prix de l'énergie.

Face à la crise écologique et à l'augmentation des prix de l'énergie, le SNETAA-FO revendique des emplois du temps permettant de limiter le nombre de déplacements et des zones de remplacement limitées.

Pour couvrir à leur juste valeur tous ces frais de déplacements, le SNETAA-FO revendique une nouvelle fois une augmentation des indemnités kilométriques et de l'ISSR.

Le SNETAA-FO rappelle que le droit à la déconnexion est inscrit dans la loi (loi El Khomri du 8 août 2016) et en demande son application dans la fonction publique.

HYGIÈNE/PRÉVENTION/ SÉCURITÉ

Le congrès national du SNETAA-FO s'alarme toujours du fait que les personnels de l'Éducation nationale ne bénéficient pas de la médecine



de prévention qui leur est due. Un suivi par la médecine du travail tout au long de leur carrière s'impose ! Il dénonce le renoncement du ministère sur ce sujet.

Le SNETAA-FO exige l'abrogation du décret n° 2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'État. Il demande une visite médicale de prévention, gratuite et sur le temps de travail, tous les deux ans et plus fréquemment selon les risques liés au métier. Il demande à hauteur des besoins, le recrutement urgent de médecins de prévention titulaires permettant à l'Éducation nationale de respecter les dispositions réglementaires.

D'autre part le SNETAA-FO exige que tous les personnels puissent travailler en sécurité et en pleine connaissance des risques liés à leur fonction. Il est indispensable que l'employeur fournisse tous les équipements de

protection nécessaires (EPI), qu'il organise régulièrement des stages de formation et de prévention, qu'il identifie tous les risques professionnels (amiante, radon, bruit, poussières, qualité de l'air etc.), qu'il mette aux normes toutes les machines et respecte l'ergonomie dans la conception des postes de travail.

Pour faire face aux changements climatiques, le SNETAA-FO demande la mise en place de prévention thermique en lien avec le décret 2025-482 du 27 mai 2025.

Le SNETAA-FO demande qu'il y ait une réelle mise à disposition du registre de signalement d'un danger grave et imminent ainsi que du danger grave d'exposition aux risques dans tous les établissements.

Le congrès national du SNETAA-FO exige une réelle augmentation des moyens pour favoriser l'accès aux postes adaptés de courte ou longue



durée (PACD/PALD), de réadaptation, de reclassement... et la possibilité d'une diminution du temps de travail jusqu'à 50 %.

Pour les PALD, le congrès national du SNETAA-FO exige un cadre national indispensable pour une évaluation équitable des situations. Il dénonce l'opacité avec laquelle sont dorénavant traités ces personnels en difficulté, ainsi que l'arbitraire des non-renouvellements de postes adaptés résultant du manque de moyens.

Le SNETAA-FO exige que les dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 du CGFP et l'article L 4121-2 du code du travail établissant les 9 principes généraux de la prévention, qui incombent à tout employeur, soient réellement mis en place. Il demande en outre qu'une enquête rectorale soit réalisée afin de tirer les conclusions permettant l'application de la prévention.

Le SNETAA-FO observe du reste que le principe administratif du devoir de réserve, qui peut être utilisé pour museler les victimes, entre en complète contradiction avec les mesures européennes relatives aux droits des personnes qui garantissent notamment la liberté d'expression.

LE SNETAA-FO VEILLERA

à la stricte application des textes existants dans toutes les structures de la voie professionnelle, pour tous les personnels.

C'est pourquoi le congrès national du SNETAA-FO exige :

- le respect du caractère laïque de l'enseignement professionnel, dans l'École de la République, en dehors de toute influence extérieure ;
- une réelle prise en compte du statut spécifique des PLP ;
- un lycée professionnel qui forme de la troisième prépa-métier à la licence pro ;
- le maintien des formations diplômantes sous statut scolaire jusqu'au bac professionnel ;
- la pérennité des PFMP sur tous les cycles de formation ;
- l'octroi systématique de la protection fonctionnelle dans tous ses aspects ;
- la mise en œuvre effective par l'employeur d'une prévention primaire ;
- le recrutement de médecins de prévention, d'assistants sociaux et de psychologues à hauteur des besoins ;
- la reconnaissance des risques psychosociaux (RPS) comme accident du travail et de la souffrance au travail comme maladie professionnelle ;
- la fourniture d'équipement de protection individuelle (EPI) à hauteur des besoins pour se conformer au cadre réglementaire ;
- la mise en place immédiate d'actions de prévention sur la thématique des risques bâtimentaires.

RÉSULTAT DU VOTE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

POUR : 194